

Du fluor dans les extincteurs - que faire ?

Les effets nocifs des PFAS, dont le fluor, sont sur toutes les lèvres. Mais que se cache-t-il derrière la prétendue interdiction du fluor et qu'attend la branche à l'avenir ?

Commençons par le début : le terme PFAS regroupe plus de 10'000 substances individuelles. On les retrouve dans d'innombrables produits de tous les jours comme les vestes d'extérieur, les cosmétiques, mais aussi dans les extincteurs fluorés. Les substances alkyles perfluorées et polyfluorées, en abrégé PFAS, se caractérisent par une grande stabilité thermique et chimique. Ils confèrent en outre aux surfaces des propriétés hydrofuges, dégraissantes et anti salissantes.



De nombreux agents extincteurs à mousse contiennent également des PFAS. Celles-ci présentent une efficacité d'extinction particulièrement bonne pour les feux de classe B et offrent une grande sécurité contre la réinflammation. Les substances fluorées contenues dans l'agent moussant sont à l'origine des excellentes propriétés qui rendent la mousse d'extinction particulièrement appréciée pour les feux de liquides. Un film se forme en effet entre le liquide et la mousse. Les tensioactifs fluorés réduisent la tension de surface, ce qui permet à la mousse de pénétrer plus rapidement et plus efficacement dans les structures fines. En outre, les tensioactifs fluorés font en sorte que l'agent moussant ait un effet répulsif sur les liquides. Le film liquide est ainsi plus stable et ne se déchire pas. Cela empêche les gaz de s'échapper du liquide inflammable et rend la réinflammation moins probable. Les composés fluorés, tels qu'ils sont utilisés dans les agents extincteurs, appartiennent au groupe des PFAS.

Pourquoi les agents extincteurs à mousse sont-ils dans la critique ?

Les PFAS sont fabriqués chimiquement et n'existent pas dans la nature. Bien qu'ils présentent de grands avantages, ils sont depuis longtemps soupçonnés de nuire aux êtres vivants. Ils pénètrent dans notre écosystème par l'eau et s'accumulent chez l'homme par le biais de l'eau de source et de l'eau potable, des aliments et de l'air respiré. Les PFAS sont des produits chimiques à long terme, à peine dégradables, et restent dans l'environnement. Ils peuvent par exemple entraîner des taux de cholestérol plus élevés, endommager différents organes et même provoquer des cancers.

On distingue les mousses C8 à chaîne longue (et plus nocives) des mousses C6 moins nocives (à chaîne courte). Même la nouvelle génération de mousses C6 à chaîne courte est désormais considérée comme préoccupante. La substance qui attire l'attention parmi les mousses C6 est le PFHxA (acide perfluorohexanesulfonique), qui fait également partie des PFAS.

Qu'est-ce qui est valable en Suisse ?

En Suisse, les agents d'extinction qui appauvrissent la couche d'ozone, et qui sont stables dans l'air, sont régis par l'annexe 2.11 de l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim). Avec la modification du 1^{er} juin 2019 une interdiction d'utilisation des agents d'extinction appauvrissant la couche d'ozone a été déterminée et entrera en vigueur le 1^{er} juin 2024. Les halons en font par exemple partie.

Les PFAS dans les extincteurs ne sont pas encore interdits à l'heure actuelle. Une interdiction européenne des agents extincteurs à mousse contenant du fluor est toutefois en préparation. L'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) fait avancer cette interdiction. Il faut s'attendre à ce que la Suisse l'adopte. L'avenir est donc sans fluor.